

COUP D'OEIL

SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE

LOI SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE AU QUÉBEC

- ✓ Adoptée en 2013
- ✓ Définit la notion d'économie sociale
- ✓ S'applique au Québec uniquement
- ✓ Encadre les principes de l'économie sociale
- ✓ Nomme deux interlocuteurs privilégiés:
 - Le Chantier de l'économie sociale
 - Le Conseil québécois de la coopération et mutualité
- ✓ Balise le rôle du gouvernement québécois



POURQUOI UNE LOI SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE ?

Pour éviter les confusions possibles entre les entreprises d'économie sociale et :

- **Les entreprises « régulières »**
à vocation sociales ou environnementales conservant une finalité économique (ex.: inc, société par actions, etc).
- **Les organismes communautaires**
qui dépendent entièrement de financements et subventions publics et/ou philanthropiques et ne possèdent pas de démarche ou de posture entrepreneuriale.
- **Les sociétés en nom collectif**
qui ne sont pas nécessairement de gestion démocratique puisque la quantité d'actions détenues détermine la distribution du pouvoir, alors que démocratie = 1 membre /1 vote.
- **L'entrepreneuriat social**
où il n'y a pas d'obligation de réinvestir les profits au sein de la mission, de gestion démocratique, de redistribuer les reliquats, etc.

Par la création d'une loi:

L'État reconnaît la contribution particulière de l'économie sociale au développement socioéconomique du Québec. Cette reconnaissance permet de mettre en place des mécanismes gouvernementaux pour, par exemple, **accentuer la création d'entreprises d'économie sociale, solidifier et accélérer la croissance des entreprises existantes, ou encore intensifier le développement de secteurs stratégiques.**

En respectant cette loi:

Les entreprises qui adoptent ce modèle d'affaires **développent une relation de confiance** avec leurs membres et leurs parties prenantes.